

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 15 novembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 15 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia,

Messieurs GARRIGUES Michel, LARIVIERE Jérôme.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur BORIE Daniel,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : CARON Jean-Charles</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48</p>
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°2018E-125-FIN : OPPOSITION PRESCRIPTION QUADRIENNALE SUR LA RETENUE DE GARANTIE LOTS N°2 ET 3 – MARCHE PUBLIC CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique à l'assemblée que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de

garantie (un an à compter de la date de réception). Son régime juridique est fixé pour les marchés par la loi du 16 juillet 1971. Elle est au maximum de 5 % du montant du marché.

LOT n°2 : Gros Œuvre – DUS SARL (Entreprise du bâtiment Dus)

Des retenues de garantie d'un montant global de 4 836,72 € ont été appliquées en décembre 2009. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

LOT n°3 : Charpente, couverture, zinguerie – DUS CHARPENTE SARL

Des retenues de garantie d'un montant global de 3677,45€ ont été appliquées en décembre 2009. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ». Aujourd'hui, seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale (Conseil d'Etat n°71004 Bonnafous 25/10/1967).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'opposer la prescription quadriennale pour les raisons suivantes :

- aucune réception n'a été prononcée sur les lots 2 et 3, le titulaire du marché n'ayant pas achevé les travaux,
- le titulaire, dans les délais impartis, ne s'est pas manifesté pour réclamer la main levée de sa retenue de garantie, ces entreprises sont fermées respectivement depuis 2017 et 2012 (référence INSEE) ;

2°) – D'encaisser la retenue de garantie d'un montant total de 8 514,17 € relatif au lot n°2 et n°3 du marché « construction de la plateforme Bois Energie »,

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 novembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018
